

Arrêté 2022-PG-001

Arrêté portant ouverture des concours externe et troisième voie d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2022

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu de décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Adresser toute correspondance impersonnellement à : Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir

Maison des Communes – 9, rue Jean Perrin – 28600 LUISANT

Tél. : 02 37 91 43 40 - Fax : 02 37 30 87 44 - Courriel : contact@cdg28.fr - Site internet : www.cdg28.fr



Vu la convention de coorganisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire et ses avenants,

Vu le recensement des besoins effectués auprès des collectivités du de la région centre Val-de-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir organise, au titre de l'année 2022, les concours externe et troisième voie d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts aux concours externe et troisième voie d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2022, est fixé à 66 (soixante-six), selon la répartition suivante :

Concours externe : 61 (soixante-et-un) postes

Troisième concours : 5 (cinq) postes

Article 3 : Le retrait des dossiers d'inscription s'effectuera du mardi 5 avril au mercredi 11 mai 2022.

Les demandes de dossier sont à réaliser par préinscription en ligne sur le site Internet : www.cdg28.fr, par courrier postal ou par retrait d'un dossier auprès du Pôle « animation vers l'emploi territorial » du Centre de gestion d'Eure-et-Loir, pendant les horaires d'ouverture au public (09h00-12h00 et 14h00-16h30, du lundi au jeudi - 16h00 le vendredi).

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces justificatives demandées, devra être déposé ou adressé au Centre de gestion d'Eure-et-Loir (9, rue Jean Perrin – 28600 LUISANT) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme une inscription.

Article 4 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 19 mai 2022, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 5 : Les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier de dérogations aux règles normales des concours et examens, doivent transmettre à l'autorité organisatrice un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose. La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au 21 septembre 2022.

Article 6 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le mercredi 12 octobre 2022, dans l'arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir) ou de Dreux (Eure-et-Loir). La composition du jury, ainsi que la liste des correcteurs et des examinateurs, seront fixées par un arrêté ultérieur.

Article 7 : Madame la directrice générale des services du Centre de gestion d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté ; ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de gestion concernés, sera transmise au représentant de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 3 janvier 2022,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le : 14/01/2022
et de la publication le : 14/01/2022

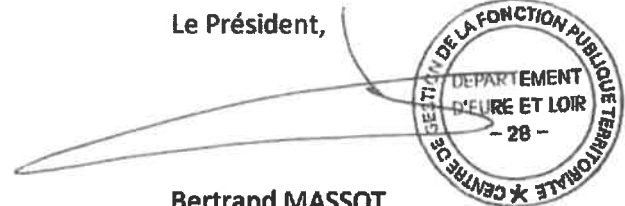
Par déléation,
La directrice générale des services



Céline ROUSSET



Le Président,



Bertrand MASSOT



Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le



ID : 028-282800374-20220103-2022_PG_001-AR

